

ÉCOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État  
et publicité assurée sur le site de l'École Du Breuil.

**EDB-2023-24**

**Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil**

**Séance du 10 juillet 2023**

**Objet : Tarification horaire OPCO - formations diplômantes**

**Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

**DELIBERE**

Article 1 : Il est proposé une tarification horaire pour le financement, par les opérateurs de compétences (OPCO), des formations diplômantes à destination des salariés en reconversion, dispensées en intégralité ou de façon modulaire, par bloque de compétence ou en unité capitalisable.

Cette tarification s'élève à :

- **12€ TTC par heure de formation par stagiaire.**

Article 2 : Cette tarification est adoptée.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe Najdovski

